

RESOLUTION RELATIVE A LA FORMATION TECHNIQUE
ET A L'UTILISATION DE L'ASSISTANCE D'EXPERTS
ADOPTÉE LE 10 JUIN 1948

(Document E/CN.11/111)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT,

RAPPELANT l'invitation adressée au Secrétaire exécutif d'engager des négociations avec les institutions spécialisées en vue de créer un office ou tout autre organisme convenable afin de réaliser le programme de développement des facilités de formation technique dans le domaine géographique de la CEAE0, l'échange de stagiaires à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la région, et l'utilisation de l'assistance d'experts par les gouvernements;

PRENANT NOTE de l'intérêt exprimé par les gouvernements de la région, en réponse aux demandes du secrétaire exécutif sur les modalités qui permettraient d'assurer et de prévoir les facilités de formation technique;

PRENANT NOTE avec intérêt des décisions prises par le Conseil d'administration de l'OIT à sa 104ème session, d'organiser, sur la demande de la Commission économique pour l'Europe, un programme pratique pour résoudre les problèmes de main-d'oeuvre, comprenant la formation technique, que l'on a l'intention d'étendre à d'autres régions; et ayant bien présentes à l'esprit la compétence et la longue expérience de l'OIT dans ce domaine;

PRENANT NOTE de l'activité de l'UNESCO et des autres institutions en ce qui concerne l'échange de stagiaires et l'octroi de bourses;

PRENANT NOTE également des relations étroites qui existent entre la formation technique, les conditions de travail et l'assistance sociale;

DECIDE :

- (1) Que le secrétaire exécutif doit, en étroite collaboration avec les institutions spécialisées intéressées, renouveler et activer les efforts en vue de créer les organismes nécessaires pour exécuter le programme indiqué dans la résolution E/CN.11/70;
- (2) En attendant que l'accord se soit fait officiellement sur les organismes auxquels se réfère le paragraphe (1), de créer au sein du secrétariat une section de travail chargée de :
 - (a) Poursuivre activement ses efforts pour assurer les possibilités de formation technique et l'utilisation de l'assistance d'experts dans les pays de la région de la CEAE0 et à l'extérieur de la région;

- (b) Continuer de faire parvenir des informations aux gouvernements membres et membres associés et, en particulier, de publier, aussi rapidement que faire se pourra, un résumé des informations recueillies jusqu'ici;
- (c) Recommander aux gouvernements d'encourager les stagiaires à profiter des possibilités d'échange;
- (d) Se préoccuper particulièrement des conditions de travail et d'assistance sociale qui ont une répercussion directe sur la formation technique.